ARRÊTÉS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres
34380

N° 90/2017

Objet : Arrêté permanent instaurant un sens unique de circulation – ZAC le Domaine du Moulin -

Le Maire de la Commune de Saint Martin de Londres,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213.1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'intérêt général,

Considérant le problème posé par la largeur de la voie communale dénommée ZAC le Domaine du Moulin et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant les modalités de circulation desservies par la ladite voie ZAC le Domaine du Moulin,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite voie ZAC le Domaine du Moulin,

ARRETE

Article 1 :
La circulation dans la rue ZAC le Domaine du Moulin sera à sens unique à partir de la sortie du lotissement ZAC le Domaine du Moulin le long de la parcelle cadastrée section D numéro 1261.
Le sens de circulation se fera dans le sens ZAC le Domaine du Moulin vers D122 – Route du Pic Saint Loup.

Article 2 :
La signalisation règlementaire sera mise en place à la charge de la commune de Saint-Martin-de-Londres.

Article 3 :
Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:
La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint Martin de Londres, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin de Londres et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin de Londres, le 05 AVR. 2017
Le Maire
Jean-Louis RODIER.

MAIRIE DE SAINT MARTIN DE LONDRES 34 (Hérault)

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540332 - 09/10 Fabrègue duo